REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2017-12-15-R-1028

commune(s) : Lyon 3°

objet : **Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Hereso - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-10-09-R-0871 du 9 octobre 2017**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

n° provisoire 9530

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux et les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-10-09-R-0871 du 9 octobre 2017 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de création d'un SAAD présenté par Hereso parvenu à la direction de la vie à domicile le 11 juillet 2017 ;

Vu le dossier déclaré complet le 11 juillet 2017 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de la vie à domicile ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-10-09-R-0871 du 9 octobre 2017 est modifié suite au changement d'adresse du SAAD Hereso. Il se situe dorénavant 25 cours Richard Vitton Lyon 3°.

Article 2 - Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

	Identification de l'entité juridique
n° FINESS EJ	N° finess (à créer) SARL Hereso 25 cours Richard Vitton Lyon 3°
commune INSEE	69 383
siren	820 231 496
statut	72 - Société à responsabilité limitée (SARL)
	Identification de l'établissement
n° FINESS ET	N° finess (à créer) SARL Hereso 25 cours Richard Vitton Lyon 3°
catégorie	460 service prestataire d'aide à domicile
agrégat de catégorie	4605 étab multiclientèle
mode de tarif	01 établissement tarif libre
siret	820 231 496 00010
	Équipement
discipline	469 aide à domicile
mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
clientèle	010 tous types de déficiences Pers.handicap 700 personnes âgées (sans autre indication)
	Autorisation
date autorisation	13/09/2017

Article 3 - Les autres dispositions sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux mentions du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 décembre 2017

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 15 décembre 2017

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017.